1. INTRODUCTION

Les communes doivent tenir deux comptabilités : la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale, aussi appelée comptabilité patrimoniale.

C'est ainsi que le présent rapport abordera tout d'abord la comptabilité budgétaire et les opérations d'injection au budget en cours qui en découlent et, dans un deuxième temps, la comptabilité générale. Dans une dernière partie, il abordera l'analyse financière et les tables de concordance entre ces deux comptabilités.

A la fin de ce rapport se trouve également un petit lexique expliquant les termes spécifiques et techniques de la comptabilité publique. Les références à ce lexique sont marquées à l'aide d'un astérisque (*) dans le texte.

Le compte a été établi conformément aux prescrits de l'A.R. du 02.08.1990 portant règlement général de la comptabilité communale et aux instructions de la circulaire du 06.02.2020 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

La présentation des comptes budgétaires du service ordinaire sont également conformes aux prescrits de l'A.G.R.B.C. du 20.10.2005 : un compte fonctionnel et un compte économique.

La commune a signé une convention avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (CC 26.11.2015/A/0030). Dans ce cadre et pour rectifier la trajectoire budgétaire, la commune et le CPAS ont élaboré un plan financier. En contrepartie, la commune a perçu 6.500.000,00 € en 2015 sous la forme d'un emprunt en vue d'apurer partiellement le déficit du compte 2014. Tant que la commune et le CPAS respectent le plan financier, cet emprunt demeurera exonéré de remboursement tant en capital qu'en intérêts.

Statistiques du nombre de documents :

	2017	**2018**	**2019**
Nombre de factures entrantes	6.625	7.480	6.803
Nombre d'engagements	17.631	17.454	15.971
Nombre de mandats	21.333	21.660	19.824
Nombre d'états de recouvrement	12.686	12.984	12.970

2. LE COMPTE BUDGETAIRE

Le compte budgétaire se clôture avec un excédent total de 9.890.916,65 €, dont un excédent de 895.726,00 € au service ordinaire (*) et un boni de 8.995.190,65 € au service extraordinaire (*).

L'excédent comptable total est de 23.003.853,19 €, dont un excédent de 2.022.603,04 € au service ordinaire et un boni de 20.981.250,15 € au service extraordinaire.

1/ LE SERVICE ORDINAIRE

1. RESULTATS GLOBAUX

Les résultats globaux comprennent l'exercice propre, les prélèvements et les exercices antérieurs.

Sur base des tableaux récapitulatifs, les différents résultats globaux sont les suivants :

1.1. RESULTAT BUDGETAIRE

Le résultat budgétaire est à incorporer au budget par modification budgétaire.

Ce résultat est un **excédent**.

Droits constatés nets (*)	84.053.576,65 €
- Engagements définitifs (*)	-83.157.850,65 €
= Résultat budgétaire	**= 895.726,00 €**

Calcul : Résultat budgétaire exercice propre (2.1.)
+ Résultat comptable N-1 (2.2.)
+ Droits constatés nets de Prélèvements (2.3.)
- Engagements définitifs de Prélèvements (2.3.)
- Engagements définitifs des exercices antérieurs (2.4.)

1.2. RESULTAT COMPTABLE

Le résultat comptable est à comptabiliser en droit constaté à l'exercice N+1.

Ce résultat est un **excédent**.

Droits constatés nets	84.053.576,65 €
- Imputations (*)	-82.030.973,61 €
= Résultat comptable	**= 2.022.603,04 €**

1.3. ENGAGEMENTS A REPORTER

Les factures afférentes à des dépenses engagées ne parviennent pas toutes durant le même exercice de l'engagement. Elles ne peuvent donc pas être imputées au même exercice et c'est la raison pour laquelle il y a report annuel des crédits engagés non imputés.

Les engagements à reporter à l'exercice suivant reprennent tant ceux de l'exercice propre que ceux des exercices antérieurs, soit respectivement 996.764,18 € (2.1.) et 130.112,86 € (2.4.).

Engagements définitifs (*)	83.157.850,65 €
- Imputations	-82.030.973,61 €
= Engagements à reporter	**= 1.126.877,04 €**

2. EVOLUTION DETAILLEE DES RESULTATS

Les résultats suivants détaillent, par exercice comptable, les évolutions des éléments constitutifs des résultats globaux.

2.1. EXERCICE PROPRE

Les engagements non imputés à reporter sont arrêtés annuellement.

	2017	2018	2019
Droits constatés bruts	78.953.142,76	77.130.866,77	76.293.401,30
- Non-valeurs et irrécouvrables (*)	-336.624,68	-63.681,66	-126.503,71
= Droits constatés nets (1)	= 78.616.518,08	= 77.067.185,11	= 76.166.897,59
Engagements définitifs (2)	73.325.187,41	77.339.071,49	77.002.278,31
Imputations	72.677.530,22	76.323.623,86	76.005.514,13
Engagements à transférer à l'exercice suivant (*)	647.657,19	1.015.447,63	996.764,18
Crédits sans emploi	2.002.356,48	797.682,87	4.087.907,68
Résultat budgétaire Exercice propre hors Prélèvements fonctionnels (1)-(2)	+5.291.330,67	-271.886,38	-835.380,72
+ Prélèvements fonctionnels Utilisation (3.1)	36.517,80	+743.187,74	+752.911,90
- Prélèvements fonctionnels Création ou augmentation (3.2)	-433.183,40	0,00	-1.212.446,40
Résultat budgétaire Exercice propre (1)-(2)+(3.1 & 3.2)	**+ 4.894.665,07**	**+ 471.301,36**	**-1.294.915,22**

Le résultat estimé au budget était un excédent de 5.891,98 €. Le résultat est donc inférieur de 1.300.807,20 €. Les communes bruxelloises ont dû créer une provision pour risques et charges dans le cadre des centimes additionnels au précompte immobilier, et ce, encore dans les comptes 2019 sans crédit budgétaire pour ce faire (circulaire complémentaire du 14.02.2020 et décision du Conseil communal ref. 26.03.2020/A/0002). Les montants pour Evere sont respectivement de 1.248.845,07 € pour l'exercice fiscal 2018, comptabilisé dans les *Prélèvements généraux* à la F.

060/958-01 (voir *2.3 Prélèvements généraux*) et 1.212.446,40 € pour l'exercice fiscal 2019 à la F. 040/958-01 (prélèvement fonctionnel qui appartient à l'exercice propre). Cette création est la cause du déficit à l'exercice propre.

2.2. RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le résultat comptable d'un exercice est à comptabiliser en droit constaté à l'exercice suivant, en application de l'art. 75 de l'A.R. du 02.08.1990 portant règlement général de la comptabilité communale.

	2017	**2018**	**2019**
Boni (+) / Mali (-) comptable exercice N-1	951.429,51	6.100.471,27	7.133.767,16

2.3. PRELEVEMENTS GENERAUX – CODE FONCTIONNEL 060

Les Prélèvements concernent des opérations sur des fonds de réserve et sur des provisions pour risques et charges, ainsi que pour envoyer des bonis ordinaires vers le service extraordinaire. Dans la comptabilité budgétaire, la création d'un fonds de réserve sera une dépense et son utilisation une recette.

Il existe deux sortes de prélèvements. Les prélèvements fonctionnels et généraux.

Les prélèvements fonctionnels appartiennent au résultat de l'exercice propre. Une provision spécifique (p. ex. pour le contentieux fiscal – fonction 040) devra être utilisée pour couvrir des dépenses de la même fonction et donc éviter un déséquilibre éventuel.

Les prélèvements généraux n'appartiennent pas à l'exercice propre.

	2017	**2018**	**2019**
Droits constatés nets	0,00	0,00	0,00
Engagements définitifs	0,00	0,00	4.248.845,07
Imputations	0,00	0,00	4.248.845,07

L'aide régionale, sous la forme d'un emprunt de 6.500.000,00 € a été comptabilisée en 2015 dans cette rubrique.

Les opération de 2019 consistent en :

-La création d'une provision pour risques et charges dans le cadre des centimes additionnels au précompte immobilier de 1.248.845,07 € pour l'exercice fiscal 2018, comptabilisé dans les *Prélèvements généraux* à la F. 060/958-01 (circulaire

complémentaire du 14.02.2020 et décision du Conseil communal ref. 26.03.2020/A/0002).

-Un transfert de 3.000.000,00 € vers le service extraordinaire dans le cadre d'une alimentation extraordinaire du Fonds des pensions chez Ethias.

2.4. EXERCICES ANTERIEURS

Les recettes des exercices antérieurs ne figurent plus au compte budgétaire.

Les engagements non imputés à reporter (*) sont arrêtés annuellement.

	2017	**2018**	**2019**
Engagements définitifs	460.367,88	537.449,88	694.280,87
- Imputations	-393.280,50	-453.453,10	-564.168,01
= Engagements à transférer à l'exercice suivant	= 67.087,38	= 83.996,78	= 130.112,86

2.5. SYNTHESE RESULTATS GLOBAUX

	2017	**2018**	**2019**
RESULTAT BUDGETAIRE	5.385.726,67	6.034.322,75	895.726,00
RESULTAT COMPTABLE	6.100.471,27	7.133.767,16	2.002.603,04
ENGAGEMENTS À REPORTER	714.744,57	1.099.444,41	1.126.877,04

2.6. EVOLUTION DE L'EXERCICE PROPRE PAR RUBRIQUE

2.6.1. Recettes

Droits constatés nets

RUBRIQUE	2017		2018		2019	
	€	Répartition %	€	Répartition %	€	Répartition %
PRESTATIONS 000/60	4.023.277,10	5,12 %	4.392.085,07	5,70 %	4.096.886,50	5,38 %
TRANSFERTS 000/61	70.795.010,97	90,05 %	70.523.216,44	91,51 %	69.877.228,11	91,74 %
DETTE 000/62	3.798.230,01	4,83 %	2.151.883,60	2,79 %	2.192.782,98	2,88 %
TOTAL 000/63	**78.616.518,08**	100,00 %	**77.067.185,11**	100,00 %	**76.166.897,59**	100,00 %

2.6.2. Dépenses

Engagements définitifs

RUBRIQUE	2017		2018		2019	
	€	Répartition %	€	Répartition %	€	Répartition %
PERSONNEL 000/70	35.790.238,69	48,81%	36.538.492,73	47,24 %	37.158.219,38	48,26 %
Pers. communal *Pers. Enseignant* *Fonds de Pensions 113-48 et rentes 116*	24.650.447,99 7.345.096,65 3.794.694,05	*33,62%* *10,02%* *5,18%*	25.540.871,45 7.630.736,66 3.366.884,62	*33,02 %* *9,87 %* *4,35 %*	26.365.306,80 7.257.447,45 3.535.465,13	*34,24 %* *9,42 %* *4,59 %*
FONCTION[NT] 000/71	5.929.871,34	8,09%	6.604.790,83	8,54 %	6.114.472,28	7,94 %
TRANSFERTS 000/72	24.553.104,84	33,49%	26.943.294,03	34,84 %	25.697.387,99	33,37 %
DETTE 000/7X	7.051.972,54	9,62%	7.252.493,90	9,38 %	8.032.198,66	10,43 %
TOTAL 000/73	**73.325.187,41**	100,00 %	**77.339.071,49**	100,00 %	**77.002.278,31**	100,00%

3. COMPARAISON AVEC LE BUDGET – EXERCICE PROPRE

Les comparaisons qui suivent se réfèrent au budget définitif, c.-à-d. toutes modifications comprises.

Les recettes globales de l'exercice propre hors prélèvements fonctionnels sont inférieures de 4.088.268,48 € par rapport aux prévisions budgétaires (76.166.897,59€ vs 80.255.166,07 € prévus).

Les dépenses globales de l'exercice propre sont inférieures de 4.080.907,68 € par rapport aux prévisions budgétaires, ce qui correspond aux crédits sans emploi (77.002.278,31 € vs 81.090.185,99 € prévus).

3.1. RECETTES ORDINAIRES DE PRESTATIONS 000/60

COMPTE	Droits constatés nets	4.096.889,50 €
BUDGET	Crédits budgétaires	5.455.593,57 €

Les recettes sont supérieures de 1.358.707,07 € par rapport aux prévisions budgétaires.

La différence majeure provient de la F. 421/161-01 à hauteur de 1.135.000,00 €. Cette nouvelle fonction était prévue pour recevoir les recettes de Parking Brussels. Cependant, ces recettes ont été comptabilisées sur la fonction précédente 040/366-07 qui appartient aux recettes ordinaires de Transferts.

La redevance sur le droit d'occupation de la voirie communale par les gestionnaires des réseaux d'électricité et de gaz (C.C. 27.05.2004/A/011) est comptabilisée dans cette rubrique aux F. 551/180-02 et F. 552/180-02. Les montants comptabilisés dans le compte s'élèvent au total à 1.155.650,28 €.

Cette rubrique comprend également la facturation des frais de personnel à la Régie foncière à la F. 131/162-01 : 169.542,62 €.

Depuis 2017, cette rubrique reprend la redevance par logement versée par Hydrobru en application de l'article 54 bis des statuts d'Hydrobru : 395.814,59 € sur la F. 874/161-01.

3.2. RECETTES ORDINAIRES DE TRANSFERTS 000/61

COMPTE	Droits constatés nets	69.877.228,11 €
BUDGET	Crédits budgétaires	72.653.606,27 €

Les recettes sont inférieures de 2.776.378,16 € par rapport aux prévisions budgétaires.

Parmi les recettes de cette rubrique, les plus significatives sont les centimes additionnels communaux, les taxes communales, le fonds des communes et les subsides ordinaires.

3.2.1. Centimes additionnels communaux

Le tableau ci-après synthétise, par type de centime additionnel et par exercice, les prévisions budgétaires et les droits à recettes.

	2017	2018	2019
1/ PRECOMPTE IMMOBILIER			
Droits constatés nets	22.250.791,17	21.854.496,21	22.761.205,34
Crédits budgétaires	22.412.840,45	23.235.072,35	23.550.559,16
Rapport (%)	99,28 %	94,06 %	96,65 % %
Taux	3.200 cent.	3.200 cent.	3.200 cent.
2/ I.P.P.			
Droits constatés nets	6.348.459,01	6.504.869,76	7.547.077,16
Crédits budgétaires	6.368.665,00	6.609.156,99	6.370.784,41
Rapport (%)	99,68 %	98,42 %	118,46 %
Taux	5,9 %	5,9 %	5,9 %
3/ AUTOMOBILES			
Droits constatés nets	1.875.949,48	1.875.949,48	352.324,64
Crédits budgétaires	1.916.650,12	1.916.650,12	1.678.354,93
Rapport (%)	97,88 %	97,88 %	20,99 %

Les recettes des centimes additionnels au précompte immobilier sont inférieurs de 789.353,82 € par rapport au budget.

Les recettes des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques sont supérieures de 1.176.292,75 € par rapport au budget. Ceci provient principalement par la régularisation d'une non-valeur qui avait été comptabilisée sur 2018.

Les recettes des centimes additionnels sur la taxe automobiles sont inférieurs de 1.326.030,29 € par rapport au budget. Une important société de leasing a déménagé fin 2018 vers une autre commune. Cette perte est hélas structurelle.

3.2.2. Taxes communales

Les taxes communales sont comptabilisées au code fonctionnel 040, tout comme les redevances communales. Elles sont enregistrées en droits constatés à la date de réception par le Receveur communal des rôles arrêtés par le Collège des Bourgmestre et Echevins (art. 46 § 2 1° de l'A.R. du 02.08.1990 portant règlement général de la comptabilité communale). L'exercice d'enregistrement comptable des recettes n'est pas forcément l'exercice d'imposition auquel se rapportent les taxations. En effet, en vertu de l'art. 4 de la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, les taxes peuvent être enrôlées jusqu'au 30 juin de l'exercice suivant l'exercice d'imposition, sauf exception. Les recettes fiscales de l'exercice N proviennent dès lors en partie de recettes afférentes à l'exercice d'imposition N-1.

Les droits constatés de la comptabilité budgétaire ne reflètent pas les paiements effectivement perçus. Les états de recouvrement (*) demeurent ouverts (droits à recouvrer (*)) et ne sont clôturés qu'à leur paiement effectif.

Le tableau ci-dessous synthétise, pour les taxes les plus significatives, l'évolution des droits comptables par rapport aux prévisions budgétaires.

	2017	**2018**	**2019**
1/ SURFACES DE BUREAUX	**F 040/367-19**		
Droits constatés nets	4.731.325,58	4.556.292,06	4.336.752 ,75
Crédits budgétaires	5.055.113,19	4.331.000,00	4.454.913,02
Rapport (%)	93,59 %	105,20 %	97,35 %
2/ CHAMBRES D'HOTELS ET LOGEMENTS MEUBLES	**F 040/364-34**		
Droits constatés nets	713.399,24	699.179,60	713.174,89
Crédits budgétaires	685.466,58	714.479,60	721.474,90
Rapport (%)	104,07 %	97,86 %	98,85 %
3/ DISTRIBUTION IMPRIMES	**F 040/364-24**		
Droits constatés nets	952.045,24	1.096.483,60	980.688,40
Crédits budgétaires	1.009.890,70	1.100.052,00	1.000.020,00
Rapport (%)	94,27 %	99,68 %	98,07 %

3.2.3. Fonds des communes

Les recettes du fonds des communes sont comptabilisées à la F. 021/466-01 du compte.

	2017	**2018**	**2019**
Droits constatés nets	9.920.500,51	9.815.362,81	10.205.273,50
Crédits budgétaires	9.623.282,00	9.815.362,81	10.205.273,50
Rapport (%)	103,09 %	100,00 %	100 %

3.2.4. Les autres recettes de transferts

Les autres recettes de transferts reprennent principalement les divers subsides perçus (prévention, enseignement, bibliothèques, coopération au développement, etc.) pour le fonctionnement et pour les frais de personnel (dont le subside régional pour la revalorisation barémique).

La commune perçoit, pour les dépenses acceptées par les diverses autorités concernées, des subsides dans le cadre des contrats de sécurité, des sommets européens, etc., mais aussi le subside pour le fonds de compensation fiscale (040/465-13 : 1.399.841,00 €).

Les subsides pour le personnel enseignant appartiennent à cette rubrique au code économique 461-01. Les recettes sont inférieurs de 1.678.036,74 € par rapport aux inscriptions budgétaires, mais ceci reste neutre pour la commune. En effet, ces chiffres sont identiques dans les dépenses de personnel au code 111-11.

3.3. RECETTES ORDINAIRES DE DETTE 000/62

COMPTE	Droits constatés nets	2.192.782,98 €
BUDGET	Crédits budgétaires	2.145.966,23 €

Les recettes sont supérieures de 46.816,75 € par rapport aux prévisions budgétaires.

Ce groupe reprend, entre autres, les dividendes des participations dans les intercommunales.

		2017	**2018**	**2019**
BRUTELE	780 (ex 762)/272-01	139.594,34	140.114,35	139.160,30
HOLDING COMMUNAL SA	124/274-01	0,00	0,00	0,00
INTERFIN	550/272-01	3.631.740,30	1.991.784,49	1.970.720,49

3.4. DEPENSES ORDINAIRES DE PERSONNEL 000/70

COMPTE	Engagements définitifs	37.158.219,38 €
BUDGET	Crédits budgétaires	39.725.923,03 €

Les crédits ont été utilisés à hauteur de 93,54 % avec 2.567.703,65 € de crédits non utilisés.

Les dépenses pour le personnel enseignant sont subsidiées (équilibre entre les recettes et les dépenses, codes 461-01 et 111-11) pour un total de 7.257.447,45 €. Bien que neutre, ceci doit être budgétisé et est la cause de crédit non utilisés en recettes de transferts, mais aussi en dépenses de personnel. Les crédits non utilisés s'élèvent à 1.678.036,74 €.

	2017	**2018**	**2019**
Engagements totaux	35.790.238,69	36.538.492,73	37.158.219,38
Subsides pour le personnel enseignant	-7.345.096,65	-7.630.736,66	-7.257.447,45
Frais de personnel hors personnel enseignant (y compris Fonds des Pensions et rentes)	= 28.445.142,04	= 28.907.756,07	= 29.900.771,93

3.5. DEPENSES ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT 000/71

COMPTE	Engagements définitifs	6.114.472,28 €
BUDGET	Crédits budgétaires	6.773.889,88 €

Les crédits ont été utilisés à hauteur de 90,27 % contre 91,82 % l'année passée. Les crédits non-utilisés sont de 659.417,60 €.

Malgré les nouvelles règles en matière de limitation de crédits (Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20.10.2005), le découpage par

groupes fonctionnels, propre à la comptabilité budgétaire, est une des raisons de l'éparpillement des crédits budgétaires.

3.6. DEPENSES ORDINAIRES DE TRANSFERTS 000/72

COMPTE	Engagements définitifs	25.697.387,99 €
BUDGET	Crédits budgétaires	26.125.597,98 €

Les subsides au C.P.A.S., à la ZP 5344, aux ASBL et aux autres organismes sont comptabilisés dans cette rubrique.

Pour le C.P.A.S., la dotation normale a été de 9.701.574,15 €. La rétrocession du subside régional pour l'augmentation barémique est comptabilisée à la F. 831/435-07 pour 255.754,21 €.

Pour la Zone de police, le total des engagements définitifs à la F. 330/435-01 est de 12.667.953,92 €, soit une augmentation de 0,47 % par rapport à l'exercice précédent.

Les subsides pour l'ASBL Triton et l'ASBL Egregoros s'élèvent respectivement à 454.725,71 € et 720.979,00 €.

Cette rubrique reprend également les dépenses prévues pour les non-valeurs et les irrécouvrables des droits constatés des exercices antérieurs. Les crédits non utilisés sur ces fonctions (codes 301-01 & 301-02) s'élèvent au à total à 175.580,88 €.

3.7. DEPENSES ORDINAIRES DE DETTE 000/7X

COMPTE	Engagements définitifs	8.032.198,66 €
BUDGET	Crédits budgétaires	8.464.775,10 €

Les dépenses sont inférieures de 432.576,44 € par rapport aux prévisions budgétaires.

Il faut noter que le compte ne supporte pas encore la charge de la dette liée au financement des investissements de l'exercice (le remboursement en capital selon un tableau d'amortissement ne commence que l'année qui suit la consolidation d'un emprunt à long terme).

2/ LE SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. RESULTATS GLOBAUX

Les résultats globaux comprennent l'exercice propre, les prélèvements et les exercices antérieurs.

Sur base des tableaux récapitulatifs, les différents résultats globaux sont les suivants :

1.1. RESULTAT BUDGETAIRE

Le résultat budgétaire est à incorporer au budget par modification budgétaire pour adapter l'estimation.

Ce résultat est un **excédent**.

Droits constatés nets (*)	41.651.902,98 €
- Engagements définitifs (*)	-32.656.712,33 €
= Résultat budgétaire	**= 8.995.190,65 €**

Calcul : Résultat budgétaire exercice propre (2.1.)
+ Résultat comptable N-1 (2.2.)
+ Droits constatés nets de Prélèvements (2.3.)
- Engagements définitifs des exercices antérieurs (2.4.)

1.2. RESULTAT COMPTABLE

Le résultat comptable est à comptabiliser en droit constaté à l'exercice N+1.

Ce résultat est un **excédent**.

Droits constatés nets	41.651.902,98 €
- Imputations (*)	-20.670.652,83 €
= Résultat comptable	**= 20.981.250,15 €**

1.3. ENGAGEMENTS A REPORTER

Les factures afférentes à des dépenses engagées ne parviennent pas toutes durant le même exercice de l'engagement. Elles ne peuvent donc pas être imputées au même exercice et c'est la raison pour laquelle il y a report annuel des crédits engagés non imputés.

Les engagements à reporter à l'exercice suivant (*) reprennent tant ceux de l'exercice propre que ceux des exercices antérieurs soit respectivement 5.521.695,12 € (2.1.) et 6.464.364,38 € (2.4.).

Engagements définitifs	32.656.712,33 €
- Imputations	-20.670.652,83 €
= Engagements à reporter	**= 11.986.059,50 €**

2. EVOLUTION DETAILLEE DES RESULTATS

Les résultats suivants détaillent, par exercice comptable, les évolutions des éléments constitutifs des résultats globaux.

2.1. EXERCICE PROPRE

Les engagements non imputés à reporter sont arrêtés annuellement.

	2017	2018	2019
Droits constatés bruts	16.339.646,38	10.241.844,93	7.267.414,04
- Non-valeurs et irrécouvrables (*)	-0,00	-0,00	-0,00
= Droits constatés nets (1)	16.339.646,38	10.241.844,93	7.267.414,04
Engagements définitifs (2)	15.117.867,46	10.631.602,39	13.144.569,28
Imputations	2.251.464,90	2.271.286,15	7.622.874,16
Engagements à transférer à l'exercice suivant	12.866.402,56	8.360.316,24	5.521.695,12
Crédits sans emploi	11.298.240,07	6.292.288,80	2.967.235,72
Résultat budgétaire Exercice propre (1)-(2)	1.221.778,92	-389.757,46	-5.877.155,24

Le déficit de l'exercice propre avait été budgétisé à -6.013.372,00 €. Le résultat est négatif à l'exercice propre car beaucoup d'investissements ont été financés par le boni cumulé.

2.2. RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le résultat comptable d'un exercice est à comptabiliser en droit constaté à l'exercice suivant, en application de l'art. 75 de l'A.R. du 02.08.1990 portant règlement général de la comptabilité communale.

	2017	2018	2019
Boni (+) / Mali (-) comptable exercice N-1	23.052.069,48	31.979.898,36	31.384.488,94

2.3. PRELEVEMENTS GENERAUX – CODE FONCTIONNEL 060

	2017	2018	2019
Droits constatés nets	0,00	0,00	3.000.000,00
Engagements définitifs	0,00	0,00	-3.000.000,00

Les prélèvements consistent dans le transfert du service ordinaire vers le service extraordinaire dans le cadre de l'alimentation extraordinaire du Fonds des pensions et de son versement effectif à Ethias à la F. 060/513-51.

2.4. EXERCICES ANTERIEURS

Les recettes des exercices antérieurs ne figurent plus au compte budgétaire.

Les engagements non imputés à reporter sont arrêtés annuellement.

	2017	2018	2019
Engagements définitifs	9.769.983,80	17.148.224,21	16.512.143,05
- Imputations	-5.220.352,60	-8.565.968,20	-10.047.778,67
= Engagements à transférer à l'exercice suivant	= 4.549.631,20	= 8.582.256,01	= 6.464.364,38

2.5. SYNTHESE RESULTATS GLOBAUX

	2017	2018	2019
RESULTAT BUDGETAIRE	14.503.864,60	14.441.916,69	8.995.190,65
RESULTAT COMPTABLE	31.919.898,36	31.384.488,94	20.981.250,15
ENGAGEMENTS À REPORTER	17.416.033,76	16.942.572,25	11.986.059,50

2.6. LA REALISATION DES INVESTISSEMENTS

On peut calculer aisément le taux de réalisation des investissements projetés en divisant les engagements définitifs par les crédits budgétaires du groupe économique 000/91 des dépenses extraordinaires. Ce ratio est différent de celui de la section *4 Analyse financière* du rapport et se centre uniquement sur les *Investissements*. Ceci donne comme résultat :

6.280.467,45 € / 8.973.805,00 € = 69,99 %

2.7. LES RECETTES DE DETTE

Les recettes d'emprunts sont normalement comptabilisées en droits constatés à la date de la commande par le Collège des Bourgmestre et Echevins (circulaire du 04.05.1999 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale).

Cependant, les emprunts liés au programme d'investissements ont été comptabilisés à ce même exercice.

3/ FONDS DE RESERVE ET PROVISIONS

Les tableaux ci-dessous synthétisent l'évolution des soldes des fonds de réserve durant l'exercice (*alimentations et utilisations*).

Ce type d'opérations se retrouve dans la rubrique *Prélèvements* de la comptabilité budgétaire.

1. FONDS DE RESERVE ET PROVISIONS ORDINAIRES

	Solde op 31.12.2018	**Mouvements**		**Solde au 31.12.2019**
		Alimentations (+)	*Alimentations (+)*	
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – CONTENTIEUX FISCAL	**1.756.812,26**	0,00	-752.911,90	**1.003.900,36**
POLITIQUE DE LA VILLE PAR LE DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS	**396.665,60**	0,00	0,00	**396.665,60**
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – PRECOMPTE IMMOBILIER EX FISCAL 2018	**0,00**	1.212.446,40	0,00	**1.212.446,40**
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – PRECOMPTE IMMOBILIER EX FISCAL 2019	**0,00**	1.248.845,07	0,00	**1.248.845,07**
TOTAL	**2.153.477,86**	2.461.291,47	-752.911,90	**3.861.857,43**

Les provisions pour risques et charges dans le cadre des centimes additionnels au précompte immobilier ont été créées par le Conseil communal le 26.03.2020, en application de la circulaire du 14.02.2020 (décision ref. 26.03.2020/A/0002).

2. FONDS DE RESERVE ET PROVISIONS EXTRAORDINAIRES

	Solde au 31.12.2018	**Mouvements**		**Solde au 31.12.2019**
		Alimentations (+)	*Utilisations (-)*	
FONDS *LOGEMENT S.E.*	**39.390,28**	0,00	0,00	**39.390,28**
FONDS *DEXIA II INFORMATIQUE*	**8.018,25**	0,00	0,00	**8.018,25**
FONDS *DEXIA III NORGA*	**247.893,52**	0,00	0,00	**247.893,52**
TOTAL	**295.302,05**	0,00	0,00	**295.302,05**

3. LA COMPTABILITE GENERALE

1. LE BILAN

Le bilan fait état de la situation patrimoniale de la commune à un moment déterminé.

Les opérations de la comptabilité générale sont, tout au long de l'année, enregistrées sur base des concordances avec la comptabilité budgétaire.

Néanmoins, en fin d'exercice, les écritures suivantes doivent être enregistrées : les clôtures des travaux en cours, les réajustements annuels, les amortissements et les réductions de subsides.

Elles n'ont donc aucune incidence sur le compte budgétaire et seront neutralisées pour les calculs de concordance des deux comptabilités communales.

1.1. CLOTURE DES COMPTES DE TRAVAUX EN COURS

Les comptabilisations sur les comptes particuliers avec préfixe 08 et 09 (travaux en cours) sont transférées, une fois que les travaux sont terminés, vers les comptes particuliers avec préfixe 05 ou 06 (biens patrimoniaux). C'est à partir de ce moment là que les biens immobiliers peuvent commencer à être amortis.

1.2. LES REAJUSTEMENTS ANNUELS

A chaque fin d'exercice et avant de calculer les amortissements, il est procédé aux opérations comptables de réévaluation des biens immobiliers.

Ces réévaluations sont effectuées sur base des instructions de la Région de Bruxelles-Capitale et conformément à l'article 21 de l'A.R. du 02.08.1990 portant règlement général de la comptabilité communale.

Dans sa circulaire, le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale a donné les directives de réévaluation suivantes :

Les réévaluations sur les **constructions** sont opérées suivant l' **ABEX 819** du mois de mai 2019.

Les réévaluations des **terrains** sont basées sur le coefficient légal d'indexation automatique des revenus cadastraux. Ce coefficient est calculé en faisant le rapport du coefficient de 2019 de 1,18230 sur celui de 2018 de 1,7863, soit 2,05 %.

1.3. LES AMORTISSEMENTS

L'amortissement consiste en l'enregistrement de la dépréciation annuelle subie par un bien au fil des années et permet ainsi de répartir son coût sur sa durée de vie probable.

En application de l'article 22 de l'A.R. du 02.08.1990 portant règlement général de la comptabilité communale et modifié par A.R. du 24.05.1994, les amortissements sont linéaires.

Ce même règlement détermine les durées de vie probables des biens soumis à l'amortissement :

BIENS	DUREE (années)
Plans d'aménagement	5
Etudes non réalisées	1
Aménagements divers sur les terrains	5
Bâtiments	50
Maintenance extraordinaire des bâtiments	5 à 15
Terrassements et empierrements de la voirie	30
Revêtements de la voirie	5
Accessoires de voirie	30
Egouts	50
Canalisations d'eau	30
Canalisations de vapeur	30
Canalisations diverses	30
Ouvrages d'art	50
Constructions des cours et plans d'eau	50
Mobilier	10
Signalisation routière	5
Matériel de bureau	5
Autos, motos et camionnettes	5
Camions et véhicules spéciaux	10
Autres matériels et équipements	10
Cheptel et autres investissements	1

1.4. LES REDUCTIONS DE SUBSIDES

Les subsides d'investissement doivent être réduits au même rythme que les amortissements du bien auquel ils ont été affectés.

Ce principe est valable tant pour les subsides perçus que pour les subsides octroyés par la commune.

Pour les subsides d'investissements accordés, le Conseil communal peut, pour des cas spécifiques et par décision motivée, augmenter la durée d'amortissement.

2. LE COMPTE DE RESULTATS

Le compte de résultats nous renseigne sur la structure des charges et des produits enregistrés au cours de l'exercice comptable.

Il est subdivisé en différents niveaux :

1/ Opérations courantes

2/ Opérations non décaissées et non encaissées (amortissements, plus- et moins-values, etc.)

3/ Opérations exceptionnelles

Les charges et produits courants sont le reflet des opérations du service ordinaire de la comptabilité budgétaire.

Le résultat global du compte de résultats est reporté au passif du bilan dans la rubrique *III' C' Résultats reportés de l'exercice propre*.

4. L'ANALYSE FINANCIERE

L'analyse financière aide à avoir une vision claire et synthétique sur la structure des finances communales.

Nous avons les ratios comptables, dont le plus couramment calculé est le cash-flow.

1. LE CASH-FLOW

Le **cash-flow** est la marge de manœuvre financière provenant de l'activité habituelle de la commune et permet d'apprécier, avec d'autres ratios, la capacité d'autofinancement des investissements.

Il est la différence entre les produits et les charges d'un exercice qui se traduisent en termes de flux financiers.

Ses éléments de calcul proviennent du compte de résultats de la comptabilité générale.

	2017	2018	2019
CASH-FLOW	+ 11.396.893,32	+ 7.923.538,29	+ 4.725.056,02

A côté du cash-flow classique, il existe égalent l' « Acid test ratio » qui donne une information complémentaire sur l'évolution du cash-flow. L' « Acid test ratio » est un ratio (« liquidité au sens strict », ratio n°14 de la BNB) qui donne la capacité d'honorer les créances à court terme. Pour la commune, ce ratio est positif à 2,91.

2. LES RATIOS

A côté du cash-flow, il existe bon nombre de ratios et c'est ainsi que, dans un souci de clarté, le présent rapport se limite aux ratios de base.

Il convient de souligner préalablement que les ratios sont des indicateurs, de simples voyants en somme. Leur rôle n'est donc pas d'expliquer une situation existante, mais bien d'être un tableau de bord financier destiné à être intégré dans les outils de gestion globale de la commune.

Ces ratios proviennent tantôt de la comptabilité budgétaire, tantôt de la comptabilité générale.

2.1. LES RATIOS BUDGETAIRES

2.1.1. Ratio de réalisation des dépenses du service ordinaire

Ce ratio indique le taux de réalisation des crédits budgétaires de dépenses du service ordinaire et se calcule selon la formule :

$$\frac{\textit{Engagements définitifs du service ordinaire}}{\textit{Crédits budgétaires des dépenses du service ordinaire}}$$

	2017	2018	2019
E.D. du S.O.	74.218.738,69	77.876.521,37	83.157.850,65
Crédits budgétaires	75.760.727,29	78.426.816,36	84.244.885,99
RATIO	**97,96 %**	**99,30 %**	**98,71 %**

2.1.2. Ratio de réalisation des dépenses de l'exercice propre du service extraordinaire

Ce ratio indique le taux de réalisation des crédits budgétaires de dépenses de l'exercice propre du service extraordinaire (*Transferts*, *Investissements* et *Dette*) et se calcule selon la formule :

$$\frac{\textit{Engagements définitifs de l'exercice propre du service extraordinaire}}{\textit{Crédits budgétaires des dépenses de l'exercice propre du service extraordinaire}}$$

	2017	2018	2019
E.D. du S.E.	15.117.867,46	10.631.602,39	13.144.569,28
Crédits budgétaires	26.416.107,53	16.915.545,19	16.111.805,00
RATIO	**57,23 %**	**62,85 %**	**81,58 %**

2.1.3. Ratio de réalisation des recettes du service ordinaire

Ce ratio indique le taux de réalisation des recettes budgétaires du service ordinaire et se calcule selon la formule :

Droits constatés nets du service ordinaire

Crédits budgétaires des recettes du service ordinaire

	2017	2018	2019
D.C. nets du S.O.	79.604.465,39	83.910.844,12	84.053.576,65
Crédits budgétaires	78.658.707,92	84.176.365,96	87.285.100,72
RATIO	**101,20%**	**99,68 %**	**96,30 %**

2.2. LES RATIOS STRUCTURELS

2.2.1. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est l'excédent, ou le déficit, des capitaux permanents par rapport aux immobilisations nettes. Il est la marge de sécurité pour le financement des dettes à court terme. Il se calcule sur base de données reprises au bilan :

Total fonds propres (rubrique 10/16)
+ Dettes à plus d'un an (rubrique 17)
- Actifs immobilisés (rubrique 21/28)

	2017	2018	2019
Fonds propres	109.512.642,74	114.822.018,10	115.128.732,58
+ Dettes à plus d'1 an	60.704.190,15	60.783.359,68	55.755.354,28
- Actifs immobilisés	-140.604.190,57	-149.579.367,64	-156.102.525,28
= FONDS DE ROULEMENT	**= 29.612.642,32**	**= 26.026.010,14**	**= 14.781.561,58**

2.2.2. L'indépendance financière

Le ratio d'indépendance financière indique la capacité théorique à pouvoir rembourser tous les créanciers à long terme. Il est aussi appelé ratio de solvabilité. Un ratio supérieur à 50 % signifie que la dette est couverte par les fonds propres. Il se calcule comme suit :

$$\frac{\textit{Total des fonds propres (rubrique 10/16)}}{\textit{Total du passif}} \textit{ X 100}$$

	2017	2018	2019
Fonds propres	109.512.642,74	114.822.018,10	115.128.732,58
Total du passif	182.552.631,80	188.984.440,98	192.258.072,07
RATIO	**59,99%**	**60,76 %**	**59,88 %**

5. LA CONCORDANCE DES COMPTABILITES

Les tableaux de concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale viennent confirmer la cohérence des opérations comptables au cours de l'exercice.

Cette concordance est calculée pour le service ordinaire et le service extraordinaire en comparant les éléments des recettes et des dépenses de la comptabilité budgétaire avec certains éléments du compte de résultats de la comptabilité générale (ceux qui ont une influence en comptabilité budgétaire).

Les tables de concordance suivantes confirment la cohérence de la comptabilité communale et clôturent le présent rapport.

LEXIQUE

SERVICE ORDINAIRE

Recettes et dépenses relatives à la gestion journalière.
Entre autres :
Dépenses de personnel (traitements), frais de fonctionnement (énergie, fournitures, entretiens ordinaires, nettoyage), octroi de subsides (CPAS, ZP, ASBL, etc.), mais également le remboursement des charges de la dette (amortissements du capital et intérêts).
Recettes des impôts, des prestations (locations de salles, etc.), des dividendes des intercommunales, des subsides pour les frais de personnel et de fonctionnement, etc.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes et dépenses qui influencent durablement le patrimoine et/ou qui ne trouvent pas à être récurrentes chaque année.
Liées à la comptabilité générale (amortissements).
Entre autres :
Dépenses pour la construction ou la rénovation de biens immobiliers, grands entretiens (réparations de la voirie), achats de moyens de transport, de matériel électrique, octroi de subsides d'investissements, …
Recettes de ventes de biens immobiliers, subsides d'investissements reçus, capital des emprunts souscrits,…

CODE FONCTIONNEL

Classification établie légalement des différents domaines de l'action communale et commune aux services ordinaires et extraordinaires : **FFF**/EEE-NN.
Par exemple, la Commune est active dans les domaines des Impôts-**040**, Prévention-**300**, Voirie-**421**, Crèches-**844**, Urbanisme-**930**, etc.

CODE ECONOMIQUE & NUMERO D'ORDRE

Classification établie légalement des différents moyens (recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires) déployés pour mener à bien l'action communale dans un domaine déterminé.

Le code économique FFF/**EEE**-NN détermine la nature générale du moyen : e.a.**124**-NN → Dépenses techniques, **111**-NN → Traitements.

Le numéro d'ordre FFF/EEE-**NN** détaille le moyen : e.a.. 124-**08** → Assurances diverses (vol, responsabilité civile,…), 124-**22** → Frais de voyages scolaires, excursions et classes de plein air, 124-**02** → Fournitures techniques.

La combinaison des codes fonctionnels et économiques sont légalement liés aux comptes de la comptabilité générale : 124-08 → **61509**, etc.

FONCTION BUDGETAIRE
Se compose du code fonctionnel, du code économique et du numéro d'ordre : **FFF/EEE-NN**.

Exemples : Achat de langes pour les crèches → 844/124-02, centimes additionnels communaux au précompte immobilier → 040/371-01.

GROUPE FONCTIONNEL
Regroupement établi légalement des codes fonctionnels pour la confection des tableaux récapitulatifs des budgets et comptes.
Analyse « horizontale » des recettes et des dépenses.

Exemple : le groupe fonctionnel **399**-Ordre public et sécurité totalise les recettes et dépenses de la Prévention-300 et de la Zone de police-330.

GROUPE ECONOMIQUE
Regroupement établi légalement des codes économiques pour la confection des tableaux récapitulatifs des budgets et comptes.
Analyse « verticale » des recettes et des dépenses.

Exemple : le groupe économique **000/71**-Frais de fonctionnement totalise les dépenses 122-04 Droits d'auteurs, 124-02 Fournitures techniques, etc.

RECETTES

DROITS CONSTATES NETS

Droits constatés bruts / Droits constatés définitifs
Compétence du Collège échevinal.
Droits/créances à charge de tiers en faveur de la Commune.
La comptabilisation de ces droits s'opère sur base d'un document établi par le Collège échevinal et transmis au Receveur communal accompagné des pièces justificatives et annexes : l'état de recouvrement.

Droits constatés nets
Droits/créances à charge de tiers éventuellement diminué, en tout ou en partie, via une non-valeur ou une annulation par le Receveur communal (mise en irrécouvrable).

NON-VALEURS ET IRRECOUVRABLES

Non-valeurs
Compétence du Collège échevinal.
Diminution en tout ou partie d'un droit établi sur base de nouveaux éléments (e.a. annulation de l'occupation d'une salle, adaptation de la déclaration fiscale, contentieux fiscal).

Irrécouvrables
Compétence du Receveur communal.
Le droit à recette demeure régulier et dû, mais il est impossible de l'encaisser effectivement (e.a. faillite avec confirmation du curateur sur la situation et le devenir de la créance envers la Commune).

ETAT DE RECOUVREMENT
Document officiel établi par le Collège échevinal et transmis au Receveur communal pour inscription comptable du droit à recette en faveur de la Commune.

DROITS A RECOUVRER
La comptabilisation du droit à recette a eu lieu en comptabilité budgétaire, mais l'encaissement effectif n'est pas encore fait.

DEPENSES

ENGAGEMENT DEFINITIF
Compétence du Collège échevinal.
Réservation d'un crédit budgétaire disponible en faveur d'un tiers dans le cadre d'une mission ou d'une finalité spécifiques.

Exemples :
Un entrepreneur est désigné pour des travaux de rénovation dans une école. Un crédit de 100.000,00 EUR est réservé à cette fin dans la comptabilité budgétaire, mais aucune facture n'est encore à payer.
Un subside est octroyé à une ASBL sur décision du Conseil communal, mais le Collège échevinal doit encore rentrer en possession de certaines pièces (comptes, copies de factures, rapport d'activités). Le crédit est réservé dans la comptabilité, mais il n'est pas encore effectivement versé.

IMPUTATION
Compétence du Receveur communal.
Dans les limites d'un engagement comptabilisé, des documents officiels transmis par le Collège échevinal (mandat, annexes, déclaration de créance, facture, décisions), le Receveur communal peut comptabiliser définitivement la dépense et payer le tiers, après les contrôles de régularité et selon les moyens de trésorerie disponibles.

MANDAT
Document officiel établi par le Collège échevinal et transmis au Receveur communal avec ses annexes pour imputation et paiement en faveur d'un tiers.

ENGAGEMENTS A REPORTER
Sont les soldes des engagements non imputés à reporter sur l'exercice suivant. La liste des engagements ouverts à reporter est arrêtée annuellement par le Collège échevinal : le formulaire T.

Exemple
Un entrepreneur est désigné en N pour des travaux de rénovation dans une école. Un crédit de 100.000,00 EUR est réservé à cette fin dans la comptabilité budgétaire. En N, la Commune reçoit des factures à hauteur de 30.000,00 EUR, mais la mission n'est pas encore achevée. A la clôture des comptes N, le solde de (100.000,00 EUR–30.000,00 EUR) 70.000,00 EUR est transféré vers l'exercice N+1. En N+1, la Commune reçoit des factures à hauteur de 69.000,00 EUR et la mission s'achève. A la clôture des comptes N, le solde de (70.000,00 EUR–69.000,00 EUR) 1.000,00 EUR est annulé et non-transféré (totalisé avec les autres crédits sans emploi).